

COMMUNE DE GRANDVILLARD



Bulletin d'information numéro 65 – avril 2010

Table des matières :

A.

1. Convocation à l'assemblée communale
2. Comptes 2009
3. Renouvellement du mandat de l'organe de révision
4. Extension et financement du bâtiment du service du feu
5. Composition du conseil communal : nombre de conseillers pour la législature 2011-2016
6. Modification du règlement du personnel communal
7. Réseau d'alimentation en eau potable
8. Assainissement du réseau routier
9. Mouvement de la population en 2009 et statistique au 31 décembre 2009
10. Informations relatives aux subsides pour la réduction des primes de l'assurance-maladie
11. Demandes de passeports et de cartes d'identité
12. Votations
13. Gestion des déchets

B.

1. 150^e anniversaire du Chœur-Mixte, une fête en musique et en peinture
2. Le Parc naturel régional, des arbres et un chœur mixte
3. Bibliothèque régionale de l'Intyamon
4. Danger dans le lit et sur les rives des cours d'eau – communiqué de presse du Groupe E
5. Caritas Fribourg : prestations en faveur des personnes en difficulté
6. Divers

A.

1.

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et les citoyens actifs de la Commune de Grandvillard sont convoqués à l'assemblée qui aura lieu le :

**mercredi 21 avril 2010, à 20.00 heures, à la Salle communale,
à Grandvillard**

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25 novembre 2009** (il ne sera pas lu ; il peut être consulté au Bureau communal)
- 2. Comptes 2009** (ils ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés au Bureau communal)
 - 2.1. Compte de fonctionnement**
 - a) rapport de l'organe de révision*
 - b) préavis de la commission financière*
 - c) approbation*
 - 2.2. Compte des investissements**
 - a) rapport de l'organe de révision*
 - b) préavis de la commission financière*
 - c) approbation*
- 3. Renouvellement du mandat de l'organe de révision**
- 4. Extension et financement du bâtiment du service du feu**
- 5. Composition du conseil communal ; nombre de conseillers pour la législature 2011-2016**
- 6. Modification du règlement du personnel communal** (il ne sera pas lu ; il peut être consulté au Bureau communal)
- 7. Divers**

LE CONSEIL COMMUNAL

2. Comptes 2009

En application des articles 10 litt. b) et 95 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 55 et 56 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de ladite loi, les comptes 2009 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communale du 21 avril 2010.

Vous trouvez, ci-après, l'extrait du bilan au 31 décembre 2009 et le résumé des comptes communaux 2009.

	BILAN	Solde au 31.12.2008	Mouvement		Solde au 31.12.2009
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	5'097'719.32		57'762.87	5'039'956.45
10	Disponibilités	26'965.74	44'398.78		71'364.52
11	Avoirs	466'129.93	17'144.10		483'274.03
12	Placements	834'385.00		75'848.10	758'536.90
13	Transitoire	118'042.85	131'818.35		249'861.20
14	Investissements	3'317'302.80		122'390.00	3'194'912.80
15	Prêts et participations permanentes	334'893.00		52'886.00	282'007.00
2	Passif	5'097'719.32		63'492.07	5'034'227.25
20	Engagements courants	18'062.50	181'611.50		199'674.00
22	Dettes à moyen et long terme	3'256'946.59		52'134.97	3'204'811.62
25	Passifs transitoires	371'499.30		125'835.80	245'663.50
28	Réserves	506'376.50		67'132.80	439'243.70
29	Fortune nette	944'834.43			944'834.43
	Total des actifs	5'097'719.32		57'762.87	5'039'956.45
	Total des passifs	5'097'719.32		63'492.07	5'034'227.25
	Excédent des actifs				5'729.20



Compte de fonctionnement		Comptes 2009		Budget 2009		Comptes 2008	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	469'114.80	198'101.35	444'915.00	177'291.00	460'745.95	191'085.30
1	ORDRE PUBLIC	107'823.00	112'980.75	45'390.00	63'100.00	83'253.35	104'857.05
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	747'348.85	182'309.45	766'646.00	175'190.00	654'490.20	173'506.05
3	CULTURE ET LOISIRS	106'713.40	181.10	102'006.00	-	77'970.20	3'500.00
4	SANTE	180'393.05	19'214.65	164'455.00	8'000.00	163'482.20	20'359.20
5	AFFAIRES SOCIALES	272'847.75	10'375.75	276'202.00	6'000.00	340'410.40	10'793.50
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	232'830.10	63'214.25	197'601.00	52'550.00	204'624.40	45'280.35
7	PROTECTION + AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	340'858.80	201'414.05	323'090.00	199'800.00	340'276.10	207'141.55
8	ECONOMIE	546'102.80	572'772.78	513'760.00	572'500.00	412'846.90	484'807.22
9	FINANCES ET IMPOTS	810'985.85	2'460'183.47	437'952.00	1'956'079.00	515'876.95	2'019'458.96
	Charges totales	3'815'018.40		3'272'017.00		3'253'976.65	
	Revenus totaux		3'820'747.60		3'210'510.00		3'260'789.18
	Excédent de dépenses				61'507.00		
	Excédent de revenus	5'729.20				6'812.53	

L'analyse du compte de fonctionnement affiche les conclusions suivantes :

- Recettes fiscales supplémentaires aux prévisions budgétaires ;
- Contribution à certaines charges imposées par le canton légèrement inférieure aux montants budgétisés.

D'une manière générale, le résultat d'un exercice peut varier sensiblement d'une année à l'autre en fonction des rentrées fiscales qui découlent de la situation économique avec un léger décalage.

Le bon résultat de l'exercice 2009 permet quelques amortissements supplémentaires dont essentiellement celui de Fr. 150'000.00 sur le bâtiment scolaire rénové en 2003.

Compte des investissements (extrait officiel)		Comptes 2009		Budget 2009		Comptes 2008	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION	-	-	-	-	2'410.25	-
1	ORDRE PUBLIC	47'737.15	27'478.80	18'000.00	-	-	-
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	89'009.80	-	26'000.00	-	88'731.30	-
3	CULTURE ET LOISIRS	178'062.25	106'950.00	-	-	409'488.30	111'000.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	249'483.50	150'000.00	87'500.00	-	123'769.60	-
7	PROTECTION + AMENAGE- MENT DE L'ENVIRONNE- MENT	4'215.15	33'245.65	130'000.00	14'400.00	259'922.80	217'694.10
9	FINANCES ET IMPOTS	220'168.30	151'252.80	344'000.00	14'000.00	2'322.00	58'050.00
	Total charges d'investisse- ments	788'676.15		605'500.00		886'644.25	
	Total produits d'investisse- ment		468'927.25		28'400.00		386'744.10
	Investissement net		319'748.90		577'100.00		499'900.15

Le compte des investissements se détaille comme suit :

chap.	Libellé	Dépense adoptée par l'assemblée du	charges	produits
1	Ordre public			
150.503.00	Assainissement installation de tir/récupér. balles	26.11.2008	47'737.15	
150.662.00	Participation commune Bas-Intyamon + Société de tir			27'478.80
2	Enseignement et formation			
290.506.01	Participation communale à l'achat d'un bus		25'009.80	
	Administration scolaire GEVE			
291.506.00	Achat d'un bus scolaire « GEVE »		64'000.00	
3	Culture et Loisirs			
340.501.01	Aménagement d'un terrain multisports au Saudillet/solde	28.11.2007	178'062.25	
340.611.00	Participation de tiers à l'aménagement ci-dessus			106'950.00
6	Transports et communications			
620.501.03	Réfection route de la Gare /solde pour pont de pierre	29.11.2006 + 28.11.2007	249'483.50	
620.669.00	Participation de tiers			150'000.00

7	Approvisionnement en eau			
700.501.01	Remplacement conduite d'eau Rte Sarine / frais étude	26.11.2008	4'215.15	
700.610.00	Taxes de raccordement			4'200.00
710	Protection des eaux			
710.610.00	Taxes de raccordement			2'000.00
750	Correction des eaux et endiguements			
750.660.00	Subventions fédérales sur intempéries/solde			27'045.65
	Chalets et alpages			
943.503.00	Réfection toiture du chalet du Petit-Mont	26.11.2008	23'753.00	
943.661.00	Indemnité de l'ECAB			11'122.80
945	Divers			
945.500.00	Achat de terrain		186'727.30	
945.500.01	Frais de vente de terrain		9'688.00	
945.600.00	Vente de terrain	28.11.2007		140'130.00
	Totaux		788'676.15	468'927.25
	Excédent de charges			319'748.90

3.

Renouvellement du mandat de l'organe de révision

Conformément aux articles 98, 98a à 98f LCo, l'assemblée communale du 28 mars 2007 a désigné, pour trois ans, la Fiduciaire Michel et David Cuennet, à Bulle, en qualité d'organe de révision. Le mandat expirera lors de l'approbation des comptes annuels 2009.

La commission financière propose une reconduction dudit mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit pour **2010, 2011 et 2012**.

Depuis janvier 2010, la fiduciaire prénommée travaille sous la raison sociale « Fiduciaire Cuennet Sàrl », à Bulle.

Le conseil communal

4.

Extension et financement du bâtiment du service du feu

Actuellement, le matériel et les véhicules du Corps des sapeurs-pompiers de Bas-Intyamou sont entreposés dans quatre locaux (Grandvillard, Villars-sous-Mont, Enney et Estavannens). Par mesure de rationalisation et d'efficacité, d'une part, et au vu de leur état inadapté, d'autre part, l'état-major dudit corps a fait la proposition aux communes de Grandvillard et de Bas-Intyamou de regrouper l'ensemble de l'équipement sur un seul site, celui de Grandvillard. Le local du feu actuel, basé au bâtiment édilitaire de Grandvillard, répond en tous points aux critères ; une extension du bâtiment est néanmoins nécessaire.

L'assemblée communale du 8 avril 2009 avait octroyé un crédit de **Fr. 10'000.00** pour l'étude du projet d'extension.

Une commission de construction composée de deux membres de chacun des exécutifs des communes de Grandvillard et de Bas-Intyamou, ainsi que du commandant du feu et du remplaçant a été formée. Cette commission a donné mandat au bureau d'architecture ARC BULLE SA, à Ependes, concepteur du bâtiment existant, pour une étude approfondie avec coûts.

Deux travées supplémentaires sont prévues côté sud. Cet agrandissement est destiné à créer un local pour le stockage et la maintenance du matériel de protection respiratoire, à héberger des vestiaires supplémentaires et à stocker des engins provenant des locaux du feu d'Enney, Villars-sous-Mont et Estavannens. En outre, un entresol servira de salle de théorie.

Le coût de l'extension et des équipements a été chiffré à Fr. 540'000.00. Nous pouvons compter sur une subvention de l'ECAB de Fr. 120'000.00.

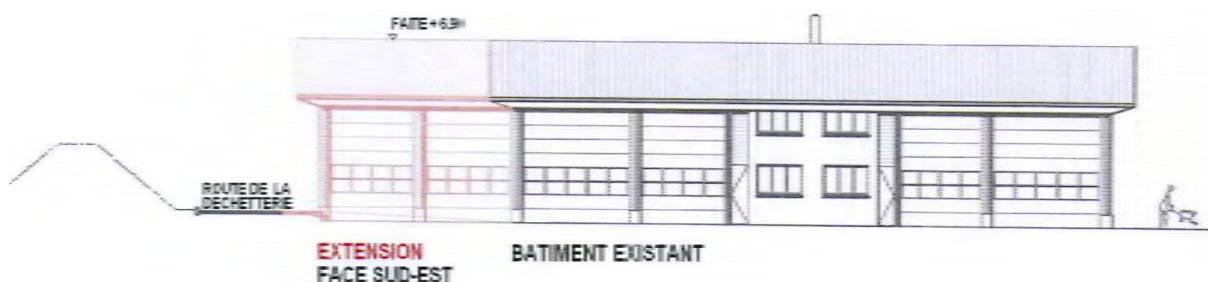
Ce nouveau local du feu agrandi fera l'objet d'une convention de location avec la Commune de Bas-Intyamou. En effet, la Commune de Grandvillard reste propriétaire du bâtiment et louera ses locaux du feu à la Commune de Bas-Intyamou. Le prorata du nombre d'habitants des deux communes servira de base pour le calcul des frais de location du nouveau local du feu agrandi.

Aussi, le financement de ce projet est le suivant :

- coût de l'extension : Fr. 540'000.00
- subvention de l'ECAB : Fr. 120'000.00

Part communale (financement par emprunt bancaire) Fr. 420'000.00

Daniel Raboud, conseiller communal



5.

Composition du conseil communal : nombre de conseillers pour la législature 2011-2016

L'article 54 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes prescrit :

« **Art. 54** Composition

¹ Le conseil communal se compose de :

- a) cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants ;
- b) **sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants ;**
- c) neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.

² **En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. ...**

³ **Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale ou du conseil général entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.**

... ».

Le 31 décembre 2009, la commune comptait 681 habitants. Dès lors, en vue des élections qui auront lieu en mars 2011, le conseil propose de maintenir, pour la prochaine législature (2011-2016), **le nombre actuel, soit cinq membres.**

Le conseil communal

6.

Modification du règlement du personnel communal

Pour donner suite à un postulat déposé devant le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les vacances du personnel de l'Etat. Le 9 décembre 2008, il a rendu une ordonnance modifiant le règlement du personnel de l'Etat (augmentation des vacances) ; cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

En conséquence et en raison de cette évolution sur le plan cantonal, l'article 50 du règlement du personnel communal du 26 novembre 2008 est modifié comme suit :

« **Art. 50** Durée des vacances

La LPers, ainsi que le RPers régissent la durée des vacances des collaborateurs et des collaboratrices. ». (Loi sur le personnel de l'Etat – Règlement du personnel de l'Etat).

Dès lors, à partir du 1^{er} janvier 2010, le collaborateur ou la collaboratrice a droit, chaque année civile, à des vacances payées d'une durée de :

- a) vingt-cinq jours (cinq semaines) jusqu'à l'âge de 49 ans révolus ;
- b) vingt-huit jours (cinq semaines et trois jours) à partir du début de l'année civile dans laquelle il ou elle a 50 ans révolus ;
- c) trente jours (six semaines) à partir du début de l'année civile dans laquelle il ou elle a 58 ans révolus.

7.

Réseau d'alimentation en eau potable



Selon l'article 275d de l'ordonnance fédérale du 27 mars 2002 sur les denrées alimentaires :
« tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année de manière exhaustive ».

Aussi, nous avons l'avantage de communiquer ce qui suit :

- **Qualité physico-chimique et microbiologique**

Les échantillons prélevés, lesquels ont été analysés par le Laboratoire cantonal, ont permis de constater des résultats physico-chimiques et microbiologiques conformes aux normes en vigueur pour l'eau potable.

- **Dureté totale de l'eau**

La dureté totale de l'eau est de 21.2 degrés français.

- **Teneur en nitrate**

Cette teneur s'élève à 3 mg/l. La tolérance légale est de 40 mg/l.

- **Provenance de l'eau**

Source des Marais, Grandvillard.

- **Traitement**

L'eau ne subit aucun traitement.

- **Adresse pour renseignements complémentaires**

Administration communale de Grandvillard - téléphone 026 928 11 50 ; télécopie 026 928 11 57
adresse électronique : administration@grandvillard.ch.

Le conseil communal

8.

Assainissement du réseau routier

1. Route de la Gare - tronçon "Saudillet – Pont de pierre" - longueur 1050 m.

Suite à la décision de l'assemblée communale du 25 novembre 2009, les travaux de pose d'un revêtement bitumineux d'une épaisseur de 4 cm ont été attribués à l'entreprise JPF SA.

Quant au prolongement du trottoir dans le secteur de la Dauda, ce dernier sera effectué par notre équipe communale.

Ces travaux nécessiteront la fermeture de la route de la Gare pendant un à deux jours à fin mai, début juin. Une déviation de la circulation sera mise en place. Une information suivra en temps utile.

Ainsi, c'est par une route toute neuve que le Chœur-Mixte de Grandvillard accueillera ses nombreux visiteurs à sa fête du 150^{ème} du 19 juin 2010.

Actuellement la route de la Gare est à l'agonie. L'hiver dernier, très rigoureux, a annoncé son glas.

Jusqu'à son assainissement complet, seuls les gros nids de poule seront bouchés. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension.

2. Carrefour : sortie du village, direction Estavannens

L'état actuel des lieux nécessite un réaménagement complet du carrefour et de la chaussée (canalisations, fondation, revêtement bitumineux, bordures) jusqu'à l'intersection "Route de la Madeleine - Route de la Sarine". L'assemblée communale du 25 novembre 2009 a débloqué le crédit nécessaire pour son assainissement. Ce réaménagement fera l'objet d'une mise à l'enquête publique. Nous espérons que les travaux pourront être réalisés dans le courant de la présente année.

Daniel Raboud, conseiller communal

9.

Mouvement de la population en 2009 et statistique au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, le nombre d'habitants s'élevait à **681**, dont 306 hommes, 316 femmes, ainsi que 59 personnes de nationalité étrangère.

Le contrôle des habitants a enregistré :

- huit naissances : trois garçons et cinq filles ;
- six décès, quatre hommes ; deux femmes ;
- quarante-deux personnes ont élu domicile dans la commune ; trente-sept l'ont quittée.

Au 31 décembre 2008, l'effectif de la population s'élevait à 674 personnes ; dès lors, le solde migratoire est de 7 personnes.



10.**Réduction des primes d'assurance-maladie
Directives valables dès le 1^{er} janvier 2010****Qui a droit à une réduction de primes ?**

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après (critères identiques à ceux de l'année 2009) :

	Célibataire/Divorcé(e) Veuf(ve) / Séparé(e)	Couple marié
sans enfant à charge	38'500 fr.	55'400 fr.
un enfant à charge	56'900 fr.	66'400 fr.
deux enfants à charge	67'900 fr.	77'400 fr.
trois enfants à charge	78'900 fr.	88'400 fr.
quatre enfants à charge	89'900 fr.	99'400 fr.
cinq enfants à charge	100'900 fr.	110'400 fr.
six enfants à charge	111'900 fr.	121'400 fr.

Revenu déterminant (art. 14 LALAMal)

Le revenu est déterminé par celui imposable, selon la taxation fiscale (code 4.91), revenu auquel sont ajoutés :

- a) pour le contribuable **salarié ou retraité** :
 - les primes et cotisations d'assurances (codes 4.11 à 4.14) ;
 - les intérêts passifs privés, pour la part qui excède **30'000 fr.** (code 4.21) ;
 - les frais d'entretien d'immeubles privés, pour la part qui excède **15'000 fr.** (code 4.31) ;
 - le vingtième (5 %) de la fortune imposable (code 7.91) ;
- b) pour le contribuable **indépendant** :
 - les primes de caisse-maladie et accident (code 4.11) ;
 - les autres primes et cotisations (code 4.12) ;
 - le rachat d'années d'assurance (2^e pilier, caisse de pension), pour la part qui excède **15'000 fr.** (code 4.14) ;
 - les intérêts passifs privés, pour la part qui excède **30'000 fr.** (code 4.21) ;
 - les frais d'entretien d'immeubles privés, pour la part qui excède **15'000 fr.** (code 4.31) ;
 - le vingtième (5 %) de la fortune imposable (code 7.91).

Quand et où présenter la demande ?

Elle peut être présentée en tout temps au Bureau communal, au moyen d'une formule officielle à disposition.

Que doit-on joindre à la formule de demande ?

Chaque demande sera accompagnée des documents suivants :

- copie de l'avis de taxation de la dernière période fiscale (2008) ;
- certificat d'assurance-maladie valable dès le 1^{er} janvier 2010 ;
- certificat de salaire pour les personnes qui commencent une activité lucrative ;
- attestation d'études ou copie de contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de plus de 18 ans ;
- en cas de chômage, le dernier décompte d'indemnité.

Apprentis et étudiants

Les apprentis et les étudiants qui n'ont pas 25 ans révolus ne présentent pas de demande personnelle ; ils sont compris dans celle de leurs parents.

Sont dispensés de présenter une demande

- Les rentiers AVS/AI qui reçoivent des prestations complémentaires.
- Les assurés qui ont déjà bénéficié d'une réduction et à qui une nouvelle décision doit être notifiée.

Obligation de renseigner

Doivent être annoncés à la Caisse de compensation, sans délai :

- un changement important de situation financière ou personnelle ;
- un changement de domicile ;
- un changement de caisse-maladie (production du nouveau certificat d'assurance) ;
- la fin des études ou de la formation d'un enfant ;
- la naissance d'un enfant ;
- tout changement d'état civil avec production d'une pièce officielle ;
- le partenariat enregistré.

11.

Demandes de passeports et de cartes d'identité

Carte d'identité (CI)

La CI continuera d'être émise sans puce et sans données enregistrées électroniquement. Jusqu'au 29 février 2012, les citoyens pourront choisir de requérir leur carte d'identité soit auprès de leur commune de domicile, soit auprès du **secteur passeports suisses – centre de biométrie du service de la population et des migrants, à Granges-Paccot (SPoMi)**. Les demandes combinées « passeport suisse + carte d'identité » ne pourront être déposées qu'auprès du centre de biométrie.

Processus d'établissement du passeport

a) Compétence

Le SPoMi est seul compétent pour recevoir les demandes.

b) Prise de rendez-vous

Par téléphone (026 305 15 26), internet (www.passeportsuisse.ch) ou lors de la présentation personnelle au SPoMi, centre de biométrie. La prise de rendez-vous par internet est conseillée.

c) Photographie

Le requérant ne peut pas apporter sa propre photographie numérique au SPoMi.

d) Mineurs et interdits

Les mineurs (jusqu'à 18 ans révolus) et les interdits doivent se présenter personnellement au (SPoMi). La signature des enfants âgés de moins de 7 ans ou qui sont dans l'incapacité d'écrire n'est pas requise. Les mineurs et les interdits doivent en général être accompagnés de leurs représentants légaux. En cas d'absence exceptionnelle des représentants légaux, le mineur ou l'interdit doit alors produire une autorisation écrite de ces derniers.

e) Présentation personnelle

Le requérant doit se présenter personnellement au SPoMi et attester de son identité. Un requérant peut être dispensé de se présenter personnellement s'il souffre de graves infirmités physiques ou psychiques. Son identité doit cependant être attestée de façon certaine.

f) Restitution

L'ancien document est remis au SPoMi qui le rend inutilisable avant d'approuver la nouvelle demande. Si pour des raisons particulières, l'ancien document ne peut être remis lors de la nouvelle demande – en raison par exemple d'un voyage ou d'un acte juridique -, l'échange des documents d'identité doit être effectué par une autorité. Sur demande, le document d'identité annulé peut être remis à son titulaire si aucun abus n'est à craindre.

Emoluments

Passeport 2010

Adultes (dès 18 ans) : 145 francs*

Enfants (0 - 18 ans) : 65 francs*

Carte d'identité

Adultes (dès 18 ans) : 70 francs*

Enfants (0 - 18 ans) : 35 francs*

Commande combi (passeport et carte d'identité)

Adultes (dès 18 ans) : 158 francs*

Enfants (0 - 18 ans) : 78 francs*

(*Frais de port inclus)

Durée de validité du passeport biométrique

- personnes âgées de 18 ans au moment de la demande : 10 ans.

- personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la demande : 5 ans.

Pas de prolongation possible.

Perte

Toute perte doit être signalée à la police. Un avis émanant de la police devra être produit lors de chaque demande de remplacement d'un document d'identité. En cas de perte de 3 documents d'identité du même type en l'espace de 5 ans, la durée de validité du nouveau document sera limitée à 2 ans (sans incidence sur les émoluments perçus), sauf si la personne concernée rend vraisemblable le fait qu'elle en a pris soin.

L'administration communale est à disposition pour tout complément d'information.





12. Votations

Afin d'éviter la **nullité d'un vote anticipé, nullité consécutive à un défaut de signature sur le certificat de capacité**, il est rappelé l'article 18 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

« Art. 18 Vote anticipé

¹ Dès réception du matériel de vote, toute personne peut exercer son droit de vote de manière anticipée, par correspondance ou par dépôt.

² **Elle doit apposer sa signature sur le certificat de capacité civique qui sert d'enveloppe-réponse, sous peine de nullité de son vote.**

³ L'enveloppe-réponse fermée, contenant l'enveloppe de vote dans laquelle se trouve uniquement le bulletin de vote ou la liste électorale, doit être :

- a) soit postée de manière à parvenir au bureau électoral avant la clôture du scrutin. Les frais de port sont en principe à la charge de la personne votant. Les enveloppes non ou insuffisamment affranchies sont refusées ;
- b) soit déposée auprès du secrétariat communal ou à l'endroit fixé par le conseil communal, au plus tard jusqu'au dimanche, une heure avant l'ouverture du local de vote.

⁴ Toute récolte organisée des enveloppes-réponses est interdite (art. 282^{bis} du code pénal suisse).

⁵ L'enregistrement et l'ouverture des enveloppes utilisées comme certificats de capacité civique doivent être effectués par le bureau électoral. ».

La disposition ci-dessous régit l'exercice du droit au bureau de vote, le dimanche matin, entre 11.00 heures et midi :

« Art. 17 Vote au local de vote

¹ La personne exerçant son droit de vote au local de vote s'y présente **personnellement**, avec son matériel.

² Après avoir été enregistrée et sitôt le sceau communal apposé sur son matériel de vote, elle remet son certificat de capacité civique à un scrutateur ou une scrutatrice qui proclame son nom.

³ La personne exerçant son droit de vote dépose elle-même dans l'urne l'enveloppe de vote contenant le bulletin de vote ou la liste électorale. ».

Droit de vote des étrangers en matière communale

Les étrangers et étrangères domiciliés dans la commune, lesquels doivent également être domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C) ont le droit de voter et d'élire en matière communale (art. 2a lettre b) LEDP).

Le Bureau communal est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

13. Gestion des déchets

Selon les constatations effectuées et dans le but de rationaliser l'élimination des déchets, le conseil rappelle ce qui suit :

1. Sacs poubelles taxés

Ils sont destinés à l'élimination des déchets ménagers ; ils sont collectés **chaque mercredi matin, en bordure de route.**

2. Verre

Les bouteilles en verre, **sans bouchon ni capsule**, excepté les vitres, sont à déposer à la déchetterie, dans la **benne destinée à leur élimination.**

3. PET

Des conteneurs permettent de déposer les bouteilles à boissons avec le sigle **PET**, lesquelles sont soigneusement rincées.

Pour réduire leur volume, elles doivent être aplaties.

4. Bouteilles en plastique d'huile et de vinaigre

Lavées, elles sont éliminées au moyen des sacs poubelles taxés.

5. Papier – cartons

Le papier **empaqueté et ficelé**, ainsi que les cartons **pliés, compactés et également ficelés**, sont à entasser dans la benne y affectée. Les paquets ne doivent pas contenir de berlingots ni de matière plastique ou autres.

6. Déchets organiques

Les déchets dits organiques sont des matières compostables qui proviennent du ménage et des jardins, soit fruits, légumes, épluchures, marcs de café, de thé, plantes, feuilles, gazon, etc. Ils sont à déposer dans la **benne verte.**

Les branches et les déchets provenant de tailles de haies sont à déposer à l'emplacement prévu à cet effet.

7. Fer blanc – aluminium

Des conteneurs sont affectés aux boîtes de conserve, de boisson, tubes, barquettes, couvercles, ..., à l'exception des emballages en aluminium qui contiennent du plastique ou du papier. (Les boîtes, ouvertes : couvercle et fond, s'aplatissent facilement.)

Nous recommandons d'enlever les étiquettes et de laver ces objets.

8. Huiles de cuisine et de moteur, sauf celles qui proviennent des garages et des entreprises

Des fûts sont à disposition pour les évacuer.

9. Textiles

Les vêtements, tissus, chaussures, **en bon état, propres**, peuvent être déposés dans le conteneur de la Croix-Rouge.

10. Benne des déchets encombrants

Cette benne est destinée aux objets dont les dimensions ne permettent pas de les éliminer au moyen des sacs poubelles, soit :

- mobilier usagé ;
 - bois imprégné ou contre-plaqué.
- (Volume restreint)

Ces objets doivent être libres de tout élément en fer, clous, etc.

Les sacs de déchets ménagers ne peuvent, en aucun cas, être déposés dans la benne des déchets encombrants.

La déchetterie est destinée à l'élimination de déchets de nature domestique. Elle ne permet pas d'absorber d'importants volumes qui proviennent d'évacuation de maisons ou d'appartements. Des entreprises exécutent ce type de prestation.

Les matériaux de démolition sont à transporter dans des décharges contrôlées.

Pour le surplus, nous vous renvoyons au « Guide pour la gestion des déchets et une bonne utilisation de la déchetterie intercommunale ». Ce document est à disposition au Bureau communal ou sur le site internet www.grandvillard.ch, sous la rubrique « déchetterie ».

Monsieur Jean-François Moura, conseiller communal, est à disposition pour tout complément d'information.

Nous remercions chacun de poursuivre l'effort en vue de réduire les coûts et de préserver l'environnement.

Le conseil communal



B.

1.



Chœur Mixte de Grandvillard
Case postale
1666 Grandvillard

www.cmgrandvillard.ch
contact@cmgrandvillard.ch

IBAN CH1100768300119211604 30 01 192.116-04

Une fête en musique et en peinture

Durant cette année 2010, le Chœur-Mixte de Grandvillard célèbre son 150^e anniversaire. Plusieurs moments ont été choisis, à l'image des bougies qu'on allume sur un gâteau d'anniversaire. Parmi ces moments forts, le samedi 19 juin prochain.

En ce 19 juin sera organisée la fête populaire et musicale de Grandvill'ARTS. Le Chœur-Mixte invite toute la communauté villageoise – et plus largement toute la région - à faire la fête dans les rues du village. Une dizaine de scènes seront installées dans les rues du centre, devant quelques maisons historiques. De 10 h 30 à 18 h 30, une vingtaine d'ensembles musicaux donneront des concerts de courte durée. Ce sont plus de cent concerts qui animeront cette sorte de Schubertiade grandvillardine. L'église et la salle communale accueilleront également des prestations musicales, davantage orientées vers la musique classique et religieuse. Et toutes les oreilles en auront pour leur goût. Musique chorale avec le Chœur de l'Intyamon, Lè Riondène de Broc, la Cantilène de Fribourg, l'ensemble vocal La Romaine, les Cœurs-Unis de Champsec, le chœur d'hommes de Candy, sans oublier les Zygomatiques, le chœur d'enfants de Grandvillard. Musique instrumentale avec deux fanfares, le quatuor Les cuivres du Temple, le quatuor de saxophone, Sexy Sax, le quintet d'instruments à vent Eole. Musique plus classique avec un Quatuor à cordes, l'organiste Vincent Perrenoud, le violoniste François Kath et le pianiste Olivier Lattion, le flûtiste Nicolas Murith, le ténor Bertrand Bochud. Dans l'après-midi, la salle communale accueillera une « scène ouverte » avec les élèves d'une classe de cordes du Conservatoire de Fribourg. D'autres couleurs musicales sont également attendues avec la musique folklorique de la famille Tille du Pays-d'Enhaut, avec les frères Chappuis connus pour leur virtuosité à l'accordéon. Le soir, un grand concert sera donné sur la place de l'église par l'ensemble Primach. Conduit par Jean-Christophe Gawryziak, ce groupe a le talent de marier tous les genres de musiques européennes, du classique au rock en passant par la musique tzigane. La fête de la musique sera dignement célébrée en ce samedi 19 juin.

Mais le plaisir des oreilles n'est pas tout ! Une cantine sera montée sur la place de l'école alors qu'une tonnelle élevée devant l'église transformera le lieu en vraie place de fête. Des bars et une pinte permettront aux visiteurs et aux musiciens de se rencontrer autour d'un verre et de manger quelques spécialités locales, notamment la « planchette du 150^e », riche des produits du terroir grandvillardin.

En fin de journée, ce 19 juin, aura lieu le vernissage de l'exposition « L'arbre ». Co-organisée par le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, cette exposition présentera les œuvres commandées pour l'occasion à vingt artistes vaudois et fribourgeois, choisis notamment en raison du caractère professionnel de leur activité. Parmi eux Jacques Cesa, Pierre-André Despond, André Clerc, Dominique Cosandey, Claude Genoud, Jacques Rime, Dominique Gex, Sandro Godel, Guerino Paltenghi ou André Sugnaux pour n'en citer que quelques-uns. Leur œuvre sera présentée durant les week-ends estivaux dans la salle située au deuxième étage du bâtiment communal, alors qu'un agrandissement du tableau sera exposé contre les façades de maisons et de granges historiques. Ainsi, durant l'été, Grandvillard se transformera en une salle d'exposition en plein air, avec l'ambition d'accueillir des visiteurs de la région et des hôtes de passage. C'est une manière pour le village de se faire connaître et de mettre en évidence la richesse de son patrimoine.

Rappelons que les 5, 6 et 7 novembre 2010, le Chœur-Mixte interprétera le « Requiem aeternam » d'André Ducret, commandé pour l'occasion de cet anniversaire.

Le comité



PARC NATUREL RÉGIONAL
GRUYÈRE PAYS-D'ENHAUT
PROJET

2.

Le Parc naturel régional, des arbres et un chœur mixte

L'arbre sera au centre des festivités du 150^e anniversaire du Chœur-Mixte de Grandvillard. Du 19 juin au 5 septembre, on pourra découvrir sur ce thème les œuvres d'une vingtaine d'artistes (dans leur grande majorité provenant des communes du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut). Des œuvres monumentales (agrandies trois mètres par trois) dans le village sur les fermes et les granges. Grandvillard se parera d'une véritable forêt artistique.

Cette exposition est une collaboration entre le Chœur-Mixte de Grandvillard et le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Ce dernier organisera une après-midi sous son égide à Grandvillard **le samedi 28 août 2010**. Le programme sera encore affiné et précisé, mais d'ores et déjà réservez ce samedi de fin d'été. Au menu : la visite guidée du village de Grandvillard par Patrice Borcard, la visite de l'exposition en compagnie d'artistes, la plantation de trois arbres fruitiers haute tige offerts à Grandvillard par le Parc, et le partage d'une verrée de l'amitié et d'un buffet de produits régionaux.

Patrick Rudaz

3.

Bibliothèque régionale de l'Intyamon

Le bâtiment qui abrite la bibliothèque, à Albeuve, sera rénové. **Pendant les travaux, dont la durée est estimée à plus d'une année, soit dès le 9 avril 2010, elle sera installée provisoirement à Neirivue, dans le bâtiment de l'école, salle communale.**

L'horaire d'ouverture est le suivant :

Lundi :	16.00 à 18.00 heures
Mercredi :	14.30 à 16.30 heures
Vendredi	18.30 à 20.30 heures

La Bibliothèque régionale de l'Intyamon est une bibliothèque de lecture publique. Son fonds est composé de documentaires, de romans et de bandes dessinées pour enfants, jeunes et adultes. Il comprend également quelques périodiques.



4.



Communiqué de presse

Attention! Danger dans le lit et sur les rives des cours d'eau

Groupe E informe des dangers pouvant survenir dans le lit ou sur les rives des cours d'eau. Le niveau de l'eau peut soudainement augmenter surtout si un barrage ou une prise d'eau se trouve en amont.

L'exploitation d'une centrale hydroélectrique peut engendrer des augmentations soudaines de débits. Une montée subite du cours d'eau est indépendante de la situation météorologique et peut survenir le jour comme la nuit. Elle représente pour les individus présents dans le lit ou sur les rives un danger à ne pas sous-estimer.

Dans le but de prévenir de tels accidents, des panneaux de mises en garde signalent le danger dans les régions à risques. Le texte écrit en quatre langues informe les personnes :

«Il est dangereux de stationner dans le lit de la rivière, l'eau pouvant monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des installations hydro-électriques».

Groupe E diffuse également cette information sur son site Internet *groupe-e.ch* et dans les journaux au moyen d'annonces. Les communes et offices de tourisme sont informés par écrit.



Promeneurs attention!

Aux abords des rivières, ces panneaux vous rappellent un danger permanent dans le lit ou sur les rives des cours d'eau, dû à la présence d'installations hydroélectriques en amont. Le niveau de l'eau peut soudainement augmenter.

groupe e

5.

Caritas Fribourg : prestations en faveur des personnes en difficulté

Par la circulaire reproduite ci-après, Caritas Fribourg présente ses prestations :

L'accueil de Caritas Fribourg permet à chacun de s'entretenir avec un assistant social qualifié et, si nécessaire, d'obtenir une aide ponctuelle (administrative ou matérielle) ou un accompagnement social plus spécifique. Caritas Fribourg travaille en réseau avec les partenaires publics, les associations proches et des fondations.

Vos fins de mois sont-elles difficiles ?

Permanence d'urgence	sans rendez-vous chaque mardi de 10h00 à 12h00
Consultation sociale	sur rendez-vous au 026 321 18 54

Vous rencontrez des problèmes dans la gestion administrative et dans la gestion de votre budget ?

Aide à la gestion de budget	sur rendez-vous au 026 321 18 54
------------------------------------	----------------------------------

Souhaitez-vous une aide à l'écriture ?

Ecrivains publics	Chaque dernier vendredi après-midi du mois de 14h à 18h
--------------------------	---

Avez-vous des problèmes de dettes ?

Gestion des dettes et désendettement	sur rendez-vous au 026 321 18 54
Permanence téléphonique	tous les matins au 026 321 18 54
Intervention de sensibilisation pour les jeunes	sur demande au 026 321 18 54

Le Service de désendettement est un service social spécialisé dans la gestion et l'assainissement de dettes. Faute de pouvoir payer directement vos factures, le service est à même d'analyser votre situation financière, de proposer des solutions et de négocier des arrangements avec vos créanciers.

Aides d'urgence de proximité

Les aides d'urgence de proximité sont proposées par des bénévoles dans différentes régions du canton.

En **Gruyère**, Caritas Gruyère, Rue de la Rietta 5, 1630 Bulle

Permanence d'urgence et accueil sans rendez-vous chaque lundi de 15h00 à 18h00
sans rendez-vous chaque jeudi de 09h00 à 12h00

Repas solidaires sans rendez-vous chaque lundi de 11h30 à 13h00

Souhaitez-vous vous engager dans des activités bénévoles ? Nous répondons volontiers à vos questions tous les matins au 026 / 321 18 54.

Adresse Caritas Fribourg
Caritas canton de Fribourg
Rte André-Piller 2, CP 62
CH - 1762 Givisiez
Tél. 026 / 321 18 54
Fax 026 / 321 18 64
info@caritas-fr.ch

Souhaitez-vous soutenir l'action sociale de Caritas Fribourg ? Vos dons sur le ccp : 17-40-9.

6.

Divers

- Transports publics - Abonnement Flexicard - CFF-TPF

Deux cartes journalières sont à disposition auprès de la **Cafétéria du Home de la Vallée de l'Intyamon, à Villars-sous-Mont** ; leur prix est de **35 fr. par jour et par unité**. Ces cartes permettent de voyager sur les réseaux CFF, TPF et d'autres compagnies de transport.

Sont réservées les modifications de prix. Une hausse de 15 % est annoncée pour décembre 2010. En outre, le titre de transport ne sera valable que dès 09.00 heures en semaine. En revanche, il n'y a pas de restriction envisagée pour le week-end.

La cafétéria précitée est ouverte tous les jours de 09.00 à 17.30 heures (tél. 026 928 44 45).



- **Site Internet**

Le conseil communal vous invite à consulter le site : www.grandvillard.ch.

Vous y trouverez également le présent document, sous la rubrique « Bulletins d'information ».

- **Vacances d'été du conseil communal et fermeture de l'administration**

Les vacances du conseil communal s'étaleront du **lundi 26 juillet au lundi 9 août 2010 inclus**. Pendant cette période, l'administration communale sera fermée.

Pour l'établissement de cartes d'identité, nous vous recommandons de vous adresser au Bureau communal avant **le vendredi 23 juillet 2010**.



*Le Conseil communal de Grandvillard vous attend
à la prochaine assemblée fixée au*

mercredi 21 avril 2010 à 20.00 heures.

Grandvillard, avril 2010

